
Titre:	Prestation 4 Evaluation de la mise en œuvre des principes horizontaux Activité 4.5 Rapport de synthèse sur la mise en œuvre des principes horizontaux
Auteur :	Clément Corbineau; Sebastian Hans ; Erik Gløersen
Date	15/10/2018

La mise en œuvre des fonds structurels doit être effectuée dans le respect des trois principes horizontaux que sont le développement durable, l'égalité entre les hommes et les femmes et l'égalité des chances et la non-discrimination. Ces principes ont été repris par le programme Interreg V A comme critère de sélection des projets. Dans le cadre de sa première évaluation d'impact, le programme entend rendre compte et évaluer la mise en œuvre de ces principes par les projets co-financés.

La première section de ce rapport décrit les modalités de prise en compte des principes horizontaux au sein du programme Interreg V A Grande Région. Au travers d'une revue des dispositions initiales en matière de principes horizontaux, cette section examine comment celles-ci ont été traduites de manière opérationnelle durant la phase de mise en œuvre du programme.

La seconde section de ce rapport décrit les modalités de mise en œuvre des principes horizontaux par les projets actuellement financés par le programme, sur la base d'une enquête en ligne auprès des porteurs de projet. Ces résultats sont mis en perspective avec le contenu des demandes de concours des projets sélectionnés en matière de respect et de promotion des principes horizontaux.

1 Dispositions du programme Interreg V A Grande Région en matière de principes horizontaux

Les modalités de respect et de promotion des principes horizontaux sont définies dans plusieurs documents du programme Interreg V A Grande Région :

- (1) Le texte du programme de coopération fournit le cadre général de prise en compte des principes horizontaux.



- (2) Le guide à destination des porteurs de projet informe les bénéficiaires potentiels du programme des conditions a minima de prise en compte des principes horizontaux, au sein de la section dédiée aux « critères de sélection complémentaire » (6.3.3)
- (3) Le formulaire de demande de concours dispose d'une section dédiée aux principes horizontaux, qui permet aux porteurs de projet de rendre compte de l'impact attendu de leur projet pour chacun des principes horizontaux.
- (4) Le rapport final de chacun des projets propose une synthèse de la prise en compte des principes horizontaux, dans un chapitre dédié. Compte tenu de leur avancement, aucun projet n'a à ce jour produit son rapport final.

Le texte du programme de coopération rappelle l'engagement du programme pour chacun des principes horizontaux en soulignant un ensemble de mesures préalables prises par les partenaires du programme à cette fin : respect des conditions ex ante du programme, choix des objectifs thématiques, prise en compte des évaluations stratégique (notamment l'évaluation environnementale) et choix des priorités d'investissement. Ces choix témoignent de l'attention portée par l'autorité de gestion et les partenaires du programme aux trois principes horizontaux.

Du fait de la diversité thématique des projets de coopération attendu, aucun des principes horizontaux n'est retenu comme 'critère de sélection' des projets par le programme. Le programme entend ainsi « proportionner le niveau d'exigence en fonction du type de projet ». Les trois principes horizontaux sont ainsi mobilisés comme « critère de priorité complémentaire dans l'évaluation des projets ». Cela signifie que les trois principes sont scrutés au cours du processus d'instruction afin que les projets y restent attentifs et afin que soient éventuellement demandées l'aménagement de certaines actions dans le but d'éviter un impact négatif sur l'environnement, sur l'égalité entre les hommes et les femmes ou sur l'accès de tous aux bénéfices du programme.

Le programme et le guide à destination des porteurs de projet rappelle la nécessaire conformité des projets à la législation communautaire en matière d'environnement, d'égalité des chances et de non-discrimination, et d'égalité entre les hommes et les femmes. Il s'agit d'une condition a minima pour que les projets soient jugés recevables.

Les projets s'inscrivant dans certaines axes / objectifs thématiques font l'objet d'une « attention particulière » en relation avec les principes horizontaux. En matière de respect et de promotion du développement durable, les comités de sélection sont particulièrement attentifs aux projets de l'axe 1 et de l'axe 2. En matière d'égalité entre les hommes et les femmes, les comités de sélection sont particulièrement attentifs aux projets de l'axe 1 sous les objectifs spécifiques 1 et 2 et aux projets de l'axe 4 sous les objectifs spécifiques 8, 9, et 10.

L'impact attendu des projets pour chacun des trois principes horizontaux est détaillé dans le formulaire de demande de concours. Le porteur de projet est invité à y :

- Estimer globalement l'impact du projet au travers d'une grille 'positif', 'neutre', 'négatif'



- Justifier cet impact attendu de manière plus qualitative en soulignant les liens entre les actions menées et les principes horizontaux.

Le rapport final requiert des porteurs de projets qu'ils indiquent l'impact du projet sur chacun des principes horizontaux.

2 Mise en œuvre des principes horizontaux par les projets financés par le programme

A cette fin, une enquête en ligne réalisée auprès des porteurs de projet actuellement co-financé par le programme pour faire émerger les contributions de chaque projet au respect et à la promotion des principes horizontaux. Cette enquête a été réalisée au travers de l'outil 'SurveyMonkey'. Elle a été ouverte du 23 mai 2018 au 02 juillet 2018. Ce questionnaire participant d'une enquête plus large auprès des opérateurs potentiels du programme Interreg V A Grande Région, seuls les répondants se déclarant « Bénéficiaire Chef de file » (BCF) d'un « Projet actuellement co-financé par le programme » ont été guidés vers les questions relatives aux principes horizontaux.

Le nombre de répondants qui correspondent à ces critères est de 50. Afin d'assurer la pertinence des résultats, cette liste a été rapportée à l'identité réelle des chefs de file des 50 projets financés par le programme au 1^{er} juin 2018 (sur la base de l'adresse e-mail du répondant). Ainsi 44 des répondants ont été sélectionnés comme correspondant à un et un seul projet. Les six réponses écartées correspondent à des doublons manifestes (deux répondants pour un seul projet) ou à des erreurs de saisie (personne se déclarant « bénéficiaire chef de file » par erreur). L'ensemble des résultats a ensuite été traité de manière strictement anonyme.

2.1 Développement durable

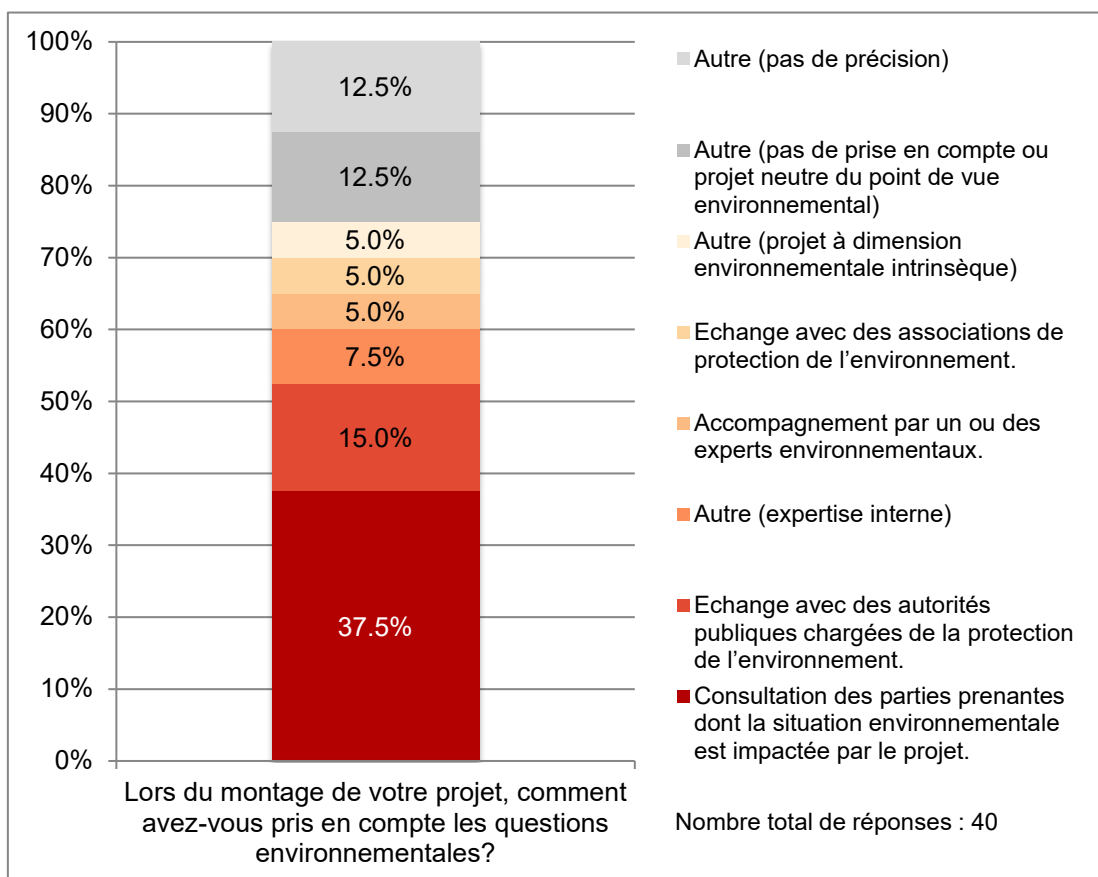
Comme le souligne le texte du programme de coopération transfrontalier, le développement durable et les questions environnementales doivent être pris en compte dès la phase de candidature pour estimer l'impact de la mise en œuvre du projet sur la protection des espaces naturelles, sur l'utilisation rationnelle des ressources ou l'atténuation du changement climatique.

2.1.1 Montage et pilotage du projet

Dans le montage de leur projet, sur 40 réponses enregistrées, 37,5% des BCF déclarent avoir consulté les parties prenantes dont la situation environnementale est impactée par le projet, 15,0% avoir eu des échanges avec des autorités publiques chargées de la protection de l'environnement, 5,0% avoir été accompagnés par des experts environnementaux et 5% avoir échangé avec des associations de protection de l'environnement. 7,5% des BCF déclarent par ailleurs avoir utilisé l'expertise interne au sein du partenariat et 5,0% (deux projets) déclarent que leur projet est intrinsèquement favorable au développement durable et ciblent les questions environnementales dans son contenu même.



Graphique 1 Prise en compte des questions environnementales lors du montage du projet



En outre, 9,1% de l'ensemble des projets sondés (44) font l'objet d'une évaluation environnementale (soit quatre projets). Trois de ces quatre projets sont co-financés au titre de l'axe prioritaire 2 et un au titre de l'axe prioritaire 4. Ces évaluations environnementales se concentrent respectivement sur la protection des eaux souterraines, de sols et de l'air, la protection de l'état des eaux de surface, et l'utilisation efficace des ressources au sein du projet.

2.1.2 Enjeux et actions de développement durable

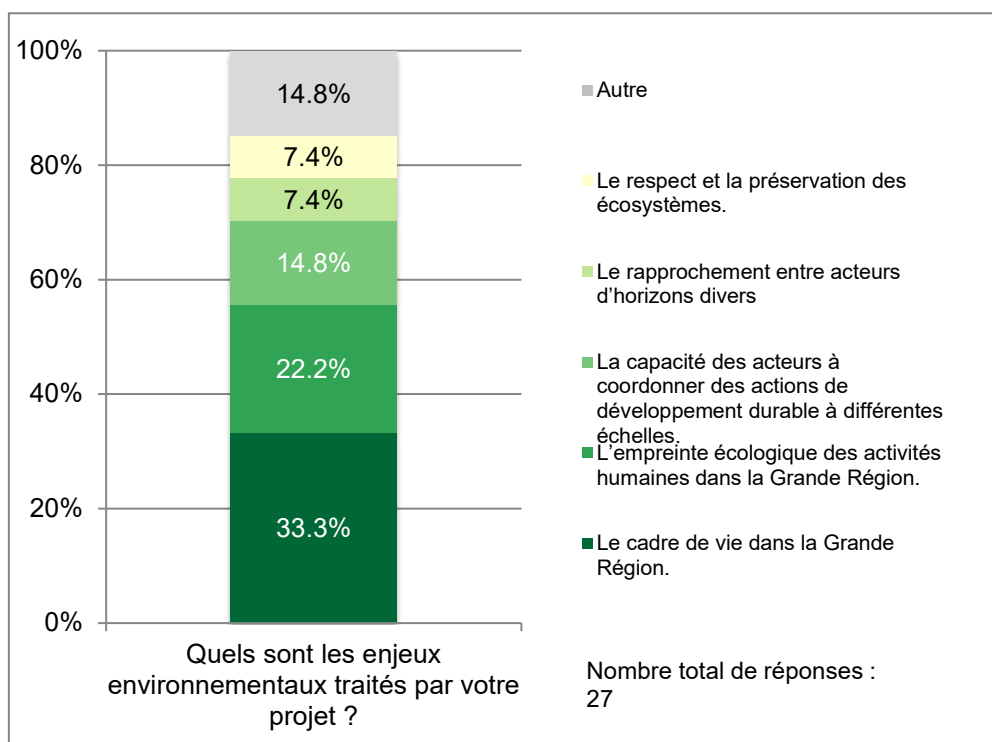
Parmi l'ensemble des BCF des 44 projets sondés, 61,4% déclarent intégrer des enjeux et actions liés au développement durable. A titre de comparaison, 76% des porteurs de projets financés indiquaient dans leur demande de concours que leur projet aurait un impact positif sur l'environnement ou une orientation vers le développement durable. Cet écart montre qu'une partie des engagements pris par les porteurs de projets n'ont pas pris la forme d'actions ou d'initiatives visibles.

Les enjeux traités sont multiples (Graphique 2) : neuf projets (soit 33.3% des projets) intégrant des enjeux environnementaux visent le cadre de vie dans la Grande Région, six projets (22.2% projets) visent l'empreinte écologique des activités humaines dans la Grande Région, quatre projets (14.8% des projets) ciblent la capacité des acteurs à coordonner des actions de développement durable à



différentes échelles, deux projets (7.4% projets) ciblent respectivement le rapprochement entre acteurs d'horizons divers d'une part et le respect et la préservation des écosystèmes d'autre part. Ainsi la focale thématique des enjeux environnementaux est majoritairement liée soit à la qualité de vie et aux paysages (« cadre de vie ») soit à des questions de gouvernance de l'environnement (« rapprochement d'acteurs » ; « capacités de coordination »).

Graphique 2 Enjeux environnementaux prioritairement ciblés (développement durable)



Les autres enjeux environnementaux suivants sont par ailleurs mentionnés : « Biodiversité et innovation écologique » ; « Mise en valeur des ressources naturelles et culturelles » ; « Promotion des énergie renouvelables ». La définition des *enjeux* environnementaux intersectent avec celle des *actions* proprement dites qui est l'objet de la question suivante.

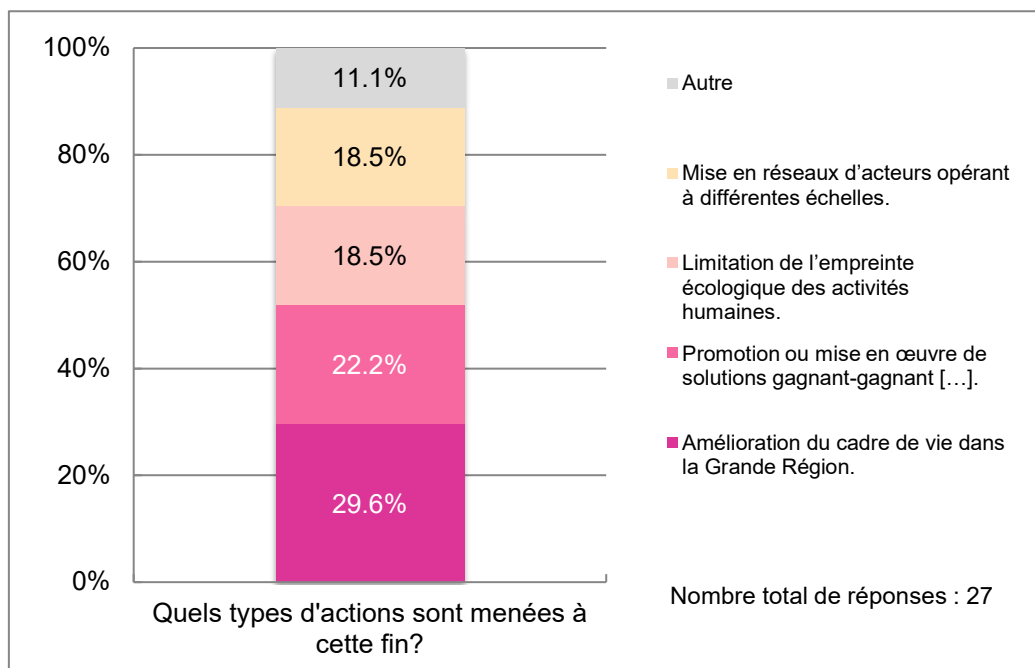
Les actions à caractère environnemental ou visant un développement durable, menées par les 27 projets déclarant avoir intégré de tels enjeux, se répartissent assez équitablement au sein de quatre catégories génériques proposées (Graphique 3). Huit projets (29.6% des projets) mènent des actions d'amélioration du cadre de vie, six projets (22.2% des projets) promeuvent ou mettent en œuvre des solutions gagnant-gagnant tenant compte des dimensions sociales, économiques et écologique du développement, cinq projets (18.5% des projets) mettent en réseau des acteurs à différentes échelles afin de promouvoir le développement durable, le même nombre de projets (5 projets - 18.5%) mettent en œuvre des actions de limitation de l'empreinte écologique des activités humaines.

Les autres actions mises en œuvre (trois projets - 11.1% des projets) couvrent notamment « le calcul de l'impact environnemental, économique et social d'un produit alimentaire » et la « création de produits



transfrontaliers d'écotourisme et l'accompagnement et sensibilisation des acteurs et touristes au développement durable ».

Graphique 3 Types d'actions menées (développement durable)



Afin de « garantir un développement durable de la Grande Région », le programme de coopération insiste sur l'importance de « la sensibilisation des citoyens aux pratiques éco-responsables » (p.11) et invite plus largement les projets à communiquer sur leurs actions en matière de développement durable. A ce titre, seize projets (soit 36.4% des projets) prévoient des actions de communication sensibilisation sur le thème du développement durable. Les actions en questions visent en priorité **le grand public** (neuf projets) et incluent : une communication sur le « juste prix des produits de consommation » (incluant les externalités environnementales) ; une sensibilisation aux « achats durables » ; une communication du projet de nature environnementale « sur le site web des communes concernées » ; une campagne de sensibilisation « stop lingettes » ; une « brochure de sensibilisation au réemploi de la pierre et à l'utilisation locale des matériaux » ; des actions des « sensibilisation pour l'utilisation efficiente des ressources » ; des « actions de sensibilisation de formation, d'accompagnement visant le développement durable en soit et la production de produits durables » ; la « promotion d'alternatives à la voiture individuelle » ; et des actions de sensibilisation des habitants « au contexte qui les entoure ». D'autres actions visant **le jeune public** au travers d'ateliers de sensibilisation des élèves à la protection de l'environnement » et de la « création d'un spectacle thématique pour jeune public. Enfin des actions à destination de **public plus ciblés** sont mises en œuvre comme l'organisation d'un colloque sur l'adaptation aux directives nitrates (public cible : experts et professionnels), un guide et des visites pour accompagner les propriétaires fonciers vers « une gestion durable et respectueuse du patrimoine naturel » (public cible : propriétaires fonciers) ou la publication d'un guide de bonne pratique à destination des touristes et des acteurs du tourisme » (public cible : touristes et professionnels du tourisme).



2.1.3 Obstacles à la mise en œuvre d'actions de développement durable

Trois projets ont rencontré ou rencontrent actuellement des obstacles à la mise en œuvre de certaines actions en lien avec le développement durable. Un premier projet fait état d'une résistance au sein du public de professionnels et d'élus locaux que cible le projet vis-à-vis des techniques et du savoir-faire utilisées pour la construction de murs en pierres sèches. Deux projets font état d'une crainte de ne pas voir le projet se pérenniser et s'institutionnaliser comme prévu initialement. Les partenaires peinent à s'engager sur une continuation des activités du projet dans le temps. L'un de ces deux projets estime que la coopération transfrontalière manque d'intérêt pour les administrations et autres organisations (privés, associatives, publiques) en Grande Région et que cela rend la pérennisation des projets difficile.

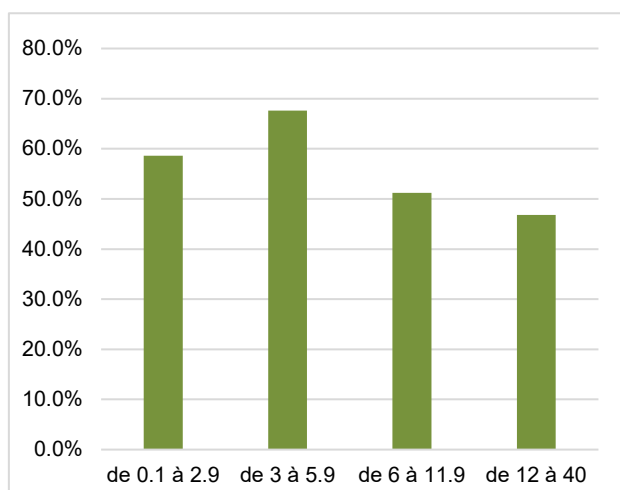
2.2 Égalité entre hommes et femmes

Pour les projets de coopération transfrontalière, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes passent à la fois par une organisation interne respectueuse de la parité et par la promotion de mesures permettant une meilleure inclusion des femmes dans la société.

2.2.1 Parité au sein du projet

Au sein des projets du programme Interreg V A Grande Région la parité est respectée en termes d'emploi. Les 33 projets pour lesquels une réponse a été fournie emploient 246.6 équivalent temps-plein (ETP) dont 123.6 femmes soit 50.1% de femmes. Comme le montre le graphique suivant (Graphique 4), la part moyenne des femmes dans les projets est maximale (67.6%) pour les projets de taille moyenne (entre 3 et 5.9 ETP), elle est la plus faible (46.8%) pour les projets de grande taille (12 à 40 ETP).

Graphique 4 Part moyenne des femmes (en ETP) au sein des projets Interreg V A Grande Région selon la taille du projet



La distribution hommes-femmes des emplois est aussi bien respectée en distribuant les emplois selon deux positions hiérarchiques. Les femmes tendent à occuper plus de positions d'encadrement ou de



coordination que les hommes : 55.1% des cadres (ou personnes en position de prise de décision/coordination) sont des femmes ; 47.7% des non-cadres (ou personnes en position d'exécution).

Tableau 1 Distribution des positions hiérarchiques entre hommes et femmes au sein des projets

	Cadre, prise de décisions, coordination	Non-cadre, exécution
Hommes	44.9%	52.3%
Femmes	55.1%	47.7%
Total	100%	100%

Sept projets déclarent avoir explicitement mis en place des mesures afin de préserver la parité au sein de leur équipe. Certains projets insistent alors sur les « bonnes pratiques » qui leur permettent d'atteindre leurs objectifs en termes de parité : une simple attention aux critères professionnels et à l'expérience est suffisant afin d'atteindre la parité, selon l'un des bénéficiaires chef de file ; un autre projet indique avoir mis en place une forme de discrimination positive (« A qualification égale, nous avons privilégié l'emploi de femmes dans nos processus de recrutement ») ; deux bénéficiaires chefs de file indiquent avoir intégré des représentants de femmes ou en charge de l'inclusion des femmes dans les processus de recrutement afin d'assurer un recrutement paritaire ; enfin un des bénéficiaires chef de file indique que le recrutement de femmes en tant que chargé de projet (encadrement) facilite le processus de recrutement paritaire.

Deux projets ont rencontré des obstacles à la mise en œuvre d'un recrutement paritaire. Un premier bénéficiaire chef de file indique que le domaine d'activité du projet n'est pas très féminisé et qu'une partie des efforts (et des objectifs) du projet vise spécifiquement la féminisation du secteur d'activité. Il s'agissait donc pour ce projet d'un obstacle attendu. Le second souligne à l'inverse la difficulté à recruter des hommes afin de maintenir la parité au sein de l'équipe du projet. Dans le domaine d'expertise du projet, les candidats hommes parlant français (la langue du bénéficiaire étant l'allemand) sont rares.

2.2.2 Actions visant l'égalité entre hommes et femmes

Cinq projets (11.4% des projets sondés), indiquent avoir mis en place des actions ou mesures de communication (sensibilisation, lutte contre les stéréotypes) qui permettent de renforcer l'égalité femmes-hommes. Les actions suivantes sont évoquées : « renforcement de la formation des joueuses de basket-ball » pour leur permettre « d'accéder facilement à des formations de qualité et viser la haute performance » ; valorisation de la présence des femmes sur le terrain dans l'encadrement de métiers masculins (cf. citation suivante) ; la « sensibilisation » aux questions de recrutement paritaire et la « mise en place de quotas » ; enfin action culturelle visant la promotion de la place des femmes dans la société.

Le rôle d'un projet Interreg est, lorsque la situation se présente, d'agir de manière volontariste pour imposer les femmes dans ces secteurs les moins féminisés. Dix projets (22.5% des projets sondés) indiquent qu'ils visent à permettre aux femmes et aux hommes de la Grande Région d'accéder à des



métiers dont ils ou elles sont traditionnellement absent(e)s. Les actions mises en œuvre en la matière sont les suivantes : distribution des tâches au sein du projet de manière paritaire, formation à destination des femmes sur des secteurs peu féminisés dans l'industrie (ex : technicienne de fabrication additive par fil), le sport (ex : entraîneuse de basket-ball) et à l'inverse promotion du recrutement d'hommes dans des métiers peu masculinisés (ex : assistants éducatifs en classe maternelle) ; sensibilisation des élèves aux métiers de l'industrie et aux opportunités qui s'offrent aux femmes comme aux hommes dans ce secteur ; accompagnement et promotion du travail d'artistes réfugiées.

Comme le souligne l'un des bénéficiaires chef de file, certains métiers sont cependant difficilement accessibles aux femmes :

« Il n'est pas toujours facile de s'imposer dans un monde "masculin" surtout lorsqu'il faut réaliser des travaux sur le terrain et les chargées de mission sont sur le terrain en contact avec des "hommes de métiers" masculins la plupart du temps (maçons, ouvriers communaux...), mais elles sont peu à peu crédibilisées par la qualité de leur travail. Cela peut prendre du temps. Une écoute et un dialogue régulier est souvent nécessaire afin que les bonnes informations soient transmises et surtout entendues et puis appliquées. » (Enquête 'Principes horizontaux', Bénéficiaire Chef de file d'un projet co-financé).

Parfois c'est l'accès même au public féminin qui est problématique. Dans le cas du soutien aux artistes réfugiées, le bénéficiaire chef de file note :

« Il est plus difficile d'accéder aux femmes qu'aux hommes dans les structures d'insertion et d'hébergement dédiés aux réfugiés. Par contrainte ou par éducation, les femmes réfugiées ont beaucoup moins de contact avec l'extérieur que les hommes. » (Enquête 'Principes horizontaux', Bénéficiaire Chef de file d'un projet co-financé).

L'inclusion des femmes dans les opportunités professionnelles promues par les projets implique donc une approche stratégique qui permette de s'assurer du bénéfice effectif du projet pour le public féminin.

Trois projets (6.8% des projets sondés) indiquent mettre en place des actions afin de favoriser la formation des femmes. Les actions mises en place concernent : la création de places en crèches afin de permettre aux femmes éloignées de l'emploi de libérer du temps pour une formation, la mise en place de cursus en e-learning (« l'apprentissage par simulation »), ces formations sont plus accessibles que des formations en présentiel pour des femmes éloignées de l'emploi ou en reconversion ; formation d'entraîneuses et de joueuses de basketball. Le bénéficiaire du projet visant la création de places en crèche souligne les obstacles réglementaires qui ont dû être surmontés afin d'établir une structure de garde à caractère transfrontalier.

Un projet (soit 2.3% des projets sondés) indique que certaines de ses actions favorisent directement l'entrepreneuriat des femmes. Par l'accès privilégié aux formations d'entraîneuse et de coach de basketball, ce projet entend féminiser ces activités. Si ces activités sont aujourd'hui principalement réalisées dans un cadre bénévole, elles pourraient être amenées à se développer dans un cadre entrepreneurial rémunérateur dans les années à venir.



En conclusion, 17 des 44 projets sondés (38.7% des projets) mettent en œuvre l'un (au moins) des cinq types de mesures précitées en faveur de l'égalité entre hommes et femmes. A titre de comparaison, 20% seulement des porteurs de projet déclaraient dans leur demande de concours que leur projet aurait un « impact positif » sur l'égalité hommes-femmes. A la différence des deux autres principes horizontaux pour lesquels les résultats de l'enquête sont inférieurs à la synthèse issue des demandes de concours, l'enjeu égalité hommes-femmes semblent avoir été pris en charge de manière plus active qu'attendu. Ceci peut être lié à une prise de conscience croissante vis-à-vis de cet enjeu mais aussi aux modalités d'interrogation des porteurs de projet. Les cinq catégories de prise en compte des enjeux d'égalité hommes-femmes dans l'enquête dessine un spectre un peu plus large que l'« impact positif » déclaré dans la demande de concours. Ce constat invite à questionner de manière plus systématique la contribution des projets Interreg V A Grande Région à la promotion de l'égalité hommes-femmes.

2.3 Égalité des chances et non-discrimination

Le programme de coopération Interreg V A Grande Région prévoit que les projets doivent assurer leur conformité à la législation communautaire en matière d'égalité des chances et de non-discrimination. L'égalité des chances et la non-discrimination figure parmi les critères de sélection complémentaires du programme. L'enquête en ligne permet ainsi aux projets de détailler les actions spécifiques visant à prendre en compte ce principe.

Au total, 19 projets (43.2% des projets sondés) déclarent mettre en place des actions à destination des personnes subissant des discriminations ou se trouvant en situation de précarité. A titre de comparaison, 48% des porteurs de projets financés indiquaient dans leur demande de concours que leur projet aurait un impact positif en matière d'égalité des chances et de non-discrimination. L'écart entre ces deux valeurs peut être lié à la différence de formulation des deux propositions : une formulation en terme d'« impact positif » est plus ouverte qu'une formulation en terme d'« actions spécifiques ».

2.3.1 Actions à destination des personnes subissant des discriminations

Dix-huit projets (40.9% des projets sondés) indiquent mettre en place une ou des mesures visant des publics confrontés à des situations de discrimination. Cependant, les actions ou mesures évoquées par les opérateurs couvrent souvent des enjeux en lien avec la précarité (plus qu'avec des situations de discrimination) ou rappellent le caractère universel du produit final du projet (infrastructure publique ouverte à tous, formations gratuites sans discrimination). Les réponses récoltées ne spécifient pas ou peu les populations visées par des situations de discrimination et que les projets entendent cibler.

Les quatre actions suivantes sont néanmoins identifiées (Tableau 2).

Tableau 2 Publics cibles et actions visant les personnes ou groupes sociaux en situation de discrimination

Publics cibles	Actions
Migrants et jeunes en difficultés	Action d'apprentissage de langue et ouverture à l'interculturalité



Personnes en situation de handicap ; personnes issues de l'immigration	Participation à des formations et stages (secteur : sports et loisirs)
Publics discriminés par la langue ; communautés minoritaires	Production de spectacles en langue étrangère surtitrés : rencontres entre des publics issus de communautés minoritaires et publics 'majoritaire'.
Frontaliers	Solutions locales pour éliminer les facteurs de discrimination à l'égard des frontaliers

2.3.2 Actions à destination des personnes en situation de précarité

Dix projets (22.7% des projets sondés) mettent en œuvre des actions ou mesures visant des publics confrontés à des situations de précarité. Parmi les projets en question, trois mettent à disposition du public une infrastructure, des formations ou des événements gratuits et ouverts au grand public et entendent ainsi favoriser une plus grande inclusion sociale. D'autres projets ciblent des publics spécifiques.

Tableau 3 Publics cibles et actions visant les personnes ou groupe sociaux en situation de précarité

Publics cibles	Actions
Personnes précaires ou en manque d'autonomie	Soutien personnalisé pour la stabilisation sociale et l'intégration professionnelle.
Personnes à faibles revenus	Attribution de place en crèches (transfrontalières) sur critères sociaux et le cas échéant modulation des tarifs en fonction du revenu
Personnes issues de quartiers défavorisés	Activités d'initiation au sport collectif dans les quartiers défavorisés. Promotion de la mixité dans le sport.
Professionnels de l'art en situation précaire	Accompagnement des professionnels de l'art via la médiation culturelle impliquant des travailleurs sociaux (assistante sociale, éducateur spécialisé, animateur...) afin de co-construire un parcours d'insertion professionnelle dans le milieu artistique adapté au besoin des usagers
Éleveurs ovin et petits artisans, souvent en situation économique difficile	Accompagnement visant le renforcement de la rentabilité, la diversification et la reconnaissance des activités économiques

Un des opérateurs souligne que les travailleurs sociaux avec lesquels le projet a été amenés à travailler manquaient de temps pour s'impliquer pleinement et qu'il est parfois difficile de faire reconnaître le rôle de la culture dans l'inclusion sociale.

2.3.3 Inclusion des personnes en situation de handicap

Deux projets seulement sur les 44 projets sondés déclarent employer des personnes en situation de handicap.



Même s'il est possible que certains bénéficiaires chef de file ait éludé cette ultime question de l'enquête, ce chiffre apparaît particulièrement faible en regard des 246 équivalents temps-plein déclarés dans une section antérieure de l'enquête. L'équipe d'évaluateurs suggère que le nombre de personnes employées directement sur les fonds du projet et, parmi elle, le nombre de personnes en situation de handicap fasse l'objet d'une déclaration dans le cadre du rapport annuel de suivi du projet.

Conclusion

L'enquête en ligne a permis de faire émerger la valeur ajoutée des projets du programme Interreg V A Grande Région en relation avec les principes horizontaux. Le taux de réponse (44 projets sur 50 soit 88%) est satisfaisant et permet d'avoir un panorama large des mesures mise en œuvre pour promouvoir le développement durable, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre toute forme de discrimination.

Si une telle enquête devait être menée à nouveau, les évaluateurs suggèrent qu'il faudrait cependant guider plus précisément les bénéficiaires chef de file dans l'explicitation des mesures qu'ils mettent en œuvre à cette fin. En effet, les réponses recueillies sous forme de texte libre témoignaient souvent d'une compréhension approximative de la question. Un parcours guidé au travers d'un ensemble d'items plus précis permettrait sans doute aux porteurs de projets d'identifier plus clairement la valeur ajoutée de leur projet sur les principes horizontaux.